## PROCÈS-VERBAL

Communes de 3 500 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

MANCY

CANTON

COMMUNE DRES

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé Nombre de Conseillers qui assistent à la séance

## de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 8 adjoints

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

membres du Conseil municipal de la commune de le bureau électoral à la suite des opérations d & la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux.

1. BoiLE Au Piene	24. M. SiMON Pieue	47.
2. BURTEZ Jean-Ruc	25. A. SQUILACE Beaudino	48.
3. Mue CIARY hangoise	26. 4 We SURGET Martine	49.
4. CLAUDOTTE Piene	27.	50.
5. CORBET Denis	28.	51.
6. DEFFOUN Denis	29.	52.
7. Mue ENGASSER Geneviere	30.	53.
8. M. FRESSON brucent	31.	54.
9.4. GAUREZIN Yaccel	32.	55.
O. M. KIEFFER Jacques	33.	56.
1. M. KIELISTER Jean Daniel	34.	57.
2. M. LACHAISE Jean	35.	58.
3. M. LOMBARDET Pius	36.	59.
4. M. MEJEAN LUC	37.	60.
5. M. MENABÉ Jean Louis	38.	61.
6. 4 MAEGELEN Christine	39.	62.
7. A. ORIOL J. Piene	40.	63.
8. M. PAGOT François	41.	64.
9. 1 Me POULAILLON Chautae	42.	65.
0. 4 the RAVON Versuique	43.	66.
1. M. REINSTADLER Pienc	44.	67.
2. M. REMY Suge	45.	68.
3. Lus SCHUTZ Benadette	46.	69.

(1) Indiquer si les Conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait

(2) Ou adjoint ou Conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

Absents MM. (1)	14 lue	CANONNE	et 4 mp	GRAILLOT	(excusers)
Commence of the Commence of the Property of th	, ,				

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Clau	PER CHONE
Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultat	
2.	
	EFFOUN - 1 ENGASSER -
	RAILLOT - M. KIEFFER -
	OMBARDET - A. MEJEAN
M. MENABÉ - 1 MAEGELLEN - M. D.K	
	NSTADLER - M.REMY
	LACE - 1 SURGET
dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.	
M. LACHAISE	, le plus âgé des membres du Conseil,

a pris ensuite la présidence.

ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. FRESS 9 N et 4 W NAEGELLEN

## **ÉLECTION DU MAIRE**

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des communes.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le de	spouillement du vote a donné les résultats ci-après :	1 29 1
	A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 délectoral (1)	
	RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	
	Majorité absolue (2)	The state of the s
Ont obtenu	(M. CHONÉ Charles (3)	voix (4) <u>23</u> ).
	M. JEJEGN duc	_ voix (6).
	M	_ voix ().
	M	_ voix ().
	M	_ voix ().
	M	voix ().
	M	_ voix ().
	( M	_ voix ().
M. (	charles CHONE	ayant obtenu la majorité

absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair. la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement superieur. Ainsi s'il y a 11 suffrages exprimes la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats in obtient la majorite absolue.